
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1^{er} juin 2026 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Chantal GAGNON, Mairesse d'arrondissement
Sarah V. DOYON, conseillère du district d'Hochelaga
Alexandre DEVAUX-GUIZANI, conseiller du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéreaultville

ABSENCES :

Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel

AUTRES PRÉSENCES :

Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Anthony VILLENEUVE, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Yanik LANEVILLE, commandant du poste de quartier 48

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 46 citoyens et citoyennes.

Ouverture de la séance.

La mairesse d'arrondissement, Chantal Gagnon, déclare la séance ouverte à 18 h 31.

Annick Barsalou, secrétaire d'arrondissement substitut, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

Signature du livre d'or.

Chantal Gagnon, mairesse de l'arrondissement, souligne la contribution exceptionnelle de l'organisme Ateliers d'Antoine, engagé depuis plus de 30 ans auprès des jeunes. Par son accompagnement en ébénisterie et son soutien à l'intégration socioprofessionnelle, l'organisme offre un véritable tremplin vers l'autonomie et la valorisation personnelle. Son approche alliant le savoir-faire artisanal, l'engagement social et la valorisation du bois récupéré, contribue de manière significative au développement durable et à la vitalité de notre milieu. En reconnaissance de son impact positif sur la communauté, la mairesse invite Marjorie Harris, directrice générale, ainsi que le président de l'organisme, à signer le livre d'or.

CA26 27 0135

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement en ajoutant le dossier suivant après le point 10.06 :

10.07 Adopter la motion sur l'importance des modifications au projet de loi 20 afin de préserver le modèle des coopératives d'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des membres du conseil.

Chantal Gagnon, mairesse de l'arrondissement, informe que la présente séance constitue la dernière tenue dans les locaux actuels, le déménagement vers le 5100, rue Sherbrooke Est étant prévu à compter du 12 juin. Elle annonce également que la prochaine séance se tiendra à l'extérieur du bureau d'arrondissement, au parc Carlos-d'Alcantara. Elle aborde les enjeux liés au 1^{er} juillet et rappelle les mesures mises en place afin de prévenir les situations de relogement difficile, notamment une enveloppe de 3,4 millions de dollars sur trois ans pour soutenir les ménages vulnérables. Des services d'aide à la recherche de logement, d'hébergement temporaire et d'entreposage d'urgence sont offerts, et des équipes de patrouilleurs seront déployées sur le terrain le 1^{er} juillet. Elle traite également de la situation de l'itinérance et elle rappelle que des interventions sont effectuées lorsque les situations deviennent problématiques. La mairesse aborde ensuite l'état de la chaussée, mentionnant une augmentation significative des investissements en voirie, puis annonce diverses initiatives estivales, dont la piétonnisation d'un tronçon de la rue Ontario et le retour de la navette fluviale à la Promenade-Bellerive.

Sarah V. Doyon, conseillère du district d'Hochelaga, aborde le sujet du plan local de mobilité. Elle souligne certaines limites du sondage réalisé en mai et annonce le lancement d'une démarche complémentaire de consultation comprenant un sondage en ligne et des ateliers participatifs, afin de bonifier les données recueillies et soutenir l'élaboration du plan.

Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétéreaultville, précise que la consultation publique sur le plan local de mobilité se déroule sur plusieurs mois et comprend différentes étapes auprès des citoyens et des partenaires. Il rappelle qu'il s'agit d'une démarche structurée et continue. Il souligne également le lancement de la programmation culturelle estivale, incluant de nombreuses activités gratuites, ainsi que les investissements réalisés pour améliorer l'état des chaussées, notamment par des travaux de réfection majeurs prévus sur plusieurs artères de l'arrondissement. Enfin, il annonce une refonte du règlement encadrant le comité consultatif d'urbanisme, visant à accroître la transparence, notamment par la publication des calendriers, ordres du jour, procès-verbaux et décisions.

Alexandre Devaux-Guizani, conseiller du district de Maisonneuve–Longue-Pointe, mentionne la motion relative au projet de loi 20 portant sur le logement, visant notamment à réaffirmer l'importance du modèle des coopératives d'habitation et à exprimer quelques réserves quant à certaines dispositions du projet de loi. Il aborde également l'état de la chaussée, rappelant les investissements accrus en voirie et la transition vers des interventions de réfection durables sur plusieurs axes routiers.

Période de questions du public.

La période de questions débute à 18 h 59.

La mairesse invite la directrice d'arrondissement, Véronique Belpaire, à rappeler les règles pour la période des questions.

Laury Bacro	Dépôt de document. La citoyenne représente le mouvement citoyen et plusieurs coopératives d'habitation présentes. Elle demande pourquoi les élus privilégient une motion proposant des modifications au projet de loi 20 plutôt que l'exclusion complète des coopératives, telle que réclamée par le milieu.
Eteinghe nna Richinelle	La citoyenne s'interroge sur l'usage prévu d'un immeuble sur la rue Bennett, entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin, demandant s'il pourrait être converti en logements pour des familles.
Peter Gleeson	Le citoyen, résidant du secteur Mercier-Ouest, souligne que, malgré la présentation positive du parc Pierre-Bédard, le projet a eu des impacts négatifs (perte d'accessibilité pour les aînés et perte d'environ 300 stationnements) sans régler les problèmes persistants d'inondations et de refoulements. Il rappelle que des autorisations gouvernementales sont toujours attendues et déplore l'absence de suivi clair. Il souhaite des suivis concrets dans ce dossier.
Lamia Salhi	La citoyenne, représente une copropriété située sur l'avenue Pierre-De Coubertin, elle signale une infestation importante de rats, décrite comme

récurrente et incontrôlable, nuisant gravement à la qualité de vie et à la santé des résidents. Elle mentionne de nombreuses plaintes déjà déposées sans suivi satisfaisant et attribue la situation notamment à un immeuble voisin mal géré. Elle demande des interventions concrètes et un suivi rigoureux de la part de la Ville.

- | | |
|--------------------|---|
| Cathia Santini | La citoyenne signale une infestation croissante de rats liée à un terrain voisin mal entretenu (débris, accumulation d'eau et abris favorables), rendant la ruelle et les cours arrière difficilement utilisables. Malgré de multiples signalements au 311, la situation persiste et s'aggrave. Elle demande des interventions concrètes de la Ville, notamment pour forcer l'entretien du terrain et assurer un contrôle efficace des rongeurs. |
| Monique Laguë | Dépôt de document. La citoyenne signale des nuisances sonores importantes causées par les camions frigorifiques, lors des livraisons au magasin Maxi à proximité de son immeuble. Les moteurs et systèmes de réfrigération demeurent en marche prolongée, dépassant parfois les seuils permis, ce qui affecte la qualité de vie des résidents. Des démarches ont été faites en vain (pétition, interventions auprès du commerce). Elle demande quelles actions la Ville peut entreprendre pour réduire le bruit et assurer le respect de la réglementation. |
| Stéphanie Lemétais | La citoyenne soulève des enjeux de gestion des déchets en lien avec les problèmes de rats dans le secteur. Elle mentionne un changement d'horaire de collecte mal communiqué, entraînant de nombreuses erreurs de dépôt des ordures et aggravant les problèmes de salubrité. Elle suggère notamment l'utilisation de bacs mieux adaptés et fermés, et demande une meilleure communication ainsi que des mesures concrètes pour améliorer la gestion des déchets. |
| Cesar Lerena | Dépôt de document. Le citoyen attire l'attention du conseil sur les sommes importantes prévues au budget 2026 pour l'hébergement d'urgence. Il souligne la présence croissante de personnes en situation précaire et juge la situation préoccupante et inhumaine. Il demande si l'arrondissement peut s'engager à collaborer avec des organismes afin de favoriser la mise à disposition de terrains et de ressources pour le développement de logements abordables. |
| Robert Landry | Le citoyen signale que, malgré le respect des consignes de stationnement par les résidents, le nettoyage des rues secondaires dans son secteur demeure insuffisant depuis le printemps (présence persistante de gravier et passages limités des équipements). Il demande pourquoi l'entretien est jugé déficient et si des mesures supplémentaires sont prévues. |
| Patrick Mathieu | Le citoyen signale des problématiques importantes liées à un rassemblement récent au parc Bellerive (circulation chaotique, stationnement illégal, bruit, déchets et feux). Il souligne que l'augmentation de l'achalandage avec la saison estivale accentue ces enjeux pour les résidents à proximité. Il demande quelles mesures concrètes l'arrondissement prévoit pour encadrer l'utilisation du parc et réduire les nuisances. |
| Maria Velko | La citoyenne signale la présence importante de nids-de-poule sur la rue Nicolet, ayant amené certains résidents à effectuer eux-mêmes des réparations temporaires à leurs frais. Elle demande si la Ville prévoit rembourser les coûts engagés par les citoyens et intervenir rapidement pour corriger la situation. |
| David Soucy | Le citoyen, impliqué dans l'organisation d'activités au parc Saint-Donat, souligne des enjeux récurrents d'accès aux toilettes, notamment leur fermeture hors périodes d'activités. Il rappelle qu'une demande citoyenne a déjà été formulée pour une ouverture prolongée ou continue et questionne l'arrondissement quant aux mesures prévues pour améliorer l'accessibilité. |
| Carolynne Chagnon | La citoyenne soulève des enjeux de propreté et d'hygiène dans les campements le long de la rue Notre-Dame. Elle mentionne avoir proposé une collaboration avec des organismes, refusée auparavant, et demande des précisions sur le rôle de la brigade sociale annoncée, notamment quant aux mesures prévues pour assurer l'entretien et l'hygiène des sites. |
| Sonia Robert | La citoyenne signale qu'une terrasse existante depuis plus de 20 ans sur sa propriété fait l'objet d'un avis de non-conformité de la Ville, exigeant sa modification à grands frais. Estimant la situation injustifiée compte tenu de l'ancienneté de l'aménagement et de l'absence de nuisance, elle demande quelles seraient les démarches pour obtenir une dérogation. |

Abby Pellerin	Verville-	Le citoyen souligne les risques liés à l'état des chaussées sur les artères principales, notamment en lien avec les nids-de-poule pouvant causer des bris dangereux sur les camions. Il mentionne des enjeux de sécurité (éclatement de pneus, débris) et recommande, dans le cadre de l'aménagement de la rue Notre-Dame, des mesures telles qu'une meilleure séparation des usagers, l'ajout d'espaces sécuritaires et un contrôle accru du poids des camions.
Louis-Georges Chartier		Le citoyen s'interroge sur la portée limitée de la piétonnisation de la rue Ontario, constatant qu'elle semble plus courte que dans d'autres secteurs de Montréal. Il demande les raisons justifiant cette étendue restreinte.
Jonathan Hayoun		Le citoyen souligne des conditions jugées insatisfaisantes dans un complexe de logements sociaux et l'absence de représentation des locataires au conseil d'administration de l'OBNL et s'informe du rôle possible de l'arrondissement.
Isabelle Gagné		La citoyenne exprime des préoccupations quant à la capacité future des sites d'enfouissement et au gaspillage d'objets encore utilisables, notamment les meubles. Elle demande si l'arrondissement prévoit des mesures pour interdire ou limiter l'enfouissement de biens réutilisables et s'il envisage de collaborer avec des organismes spécialisés en réemploi et recyclage.
Thérèse Dufresne		La citoyenne, membre d'une coopérative d'habitation, souligne le rôle essentiel des coopératives dans le développement social, économique et communautaire du quartier, ainsi que leur contribution à l'offre de logements abordables. Elle demande à l'arrondissement de soutenir explicitement l'exclusion complète des coopératives du projet de loi 20.
Isaac Logan		Le citoyen s'inquiète de l'installation récente d'une tour de surveillance équipée de caméras et de technologies avancées dans un espace public du quartier. Il questionne la justification de cette mesure en matière de sécurité, ainsi que ses impacts sur les droits et libertés des citoyens, notamment en lien avec la surveillance et l'utilisation de technologies. Il demande également si ce type d'installation correspond aux valeurs de la population et si de telles mesures seront maintenues ou étendues.
Fabrice Houle		Le citoyen exprime des préoccupations quant à la sécurité et au manque d'infrastructures de transport dans l'est de l'arrondissement, notamment sur le boulevard Lacordaire, et demande quelles mesures seront mises en place pour sécuriser cet axe et améliorer l'offre de transport.
Jérôme Leclerc		Le citoyen, résident de l'enclave Haig-Beauclerk, exprime des préoccupations concernant le retrait d'aménagements temporaires sur la rue Beauclerk et le manque de communication entourant des travaux à venir, et demande des précisions sur ceux-ci ainsi que sur les intentions de l'arrondissement quant à l'aménagement futur et à la consultation des citoyens.
Estelle Bernard	Grandbois-	La citoyenne s'interroge sur les relations de l'administration avec les citoyens depuis son élection, estimant que certaines demandes et consultations n'ont pas été pleinement prises en compte et demande si l'arrondissement appuiera les citoyens concernant le projet de loi 20, notamment pour exclure les coopératives, ou s'abstiendra sur une motion contraire.
Roland Gagnon		Le citoyen formule deux propositions : renommer la station de métro Joliette en l'honneur du docteur Gilles Julien, en reconnaissance de son implication dans la communauté. Envisager l'utilisation de matériaux durables, comme le béton, pour la réfection des chaussées afin de réduire la récurrence des nids de poule.
Raul Garaté		Le citoyen souligne que la consultation en ligne sur le plan local de mobilité met l'accent sur la propreté, mais néglige les enjeux de sécurité. Il déplore l'absence de mesures d'apaisement de la circulation et de protection des usagers vulnérables, notamment sur certaines artères comme la rue Hochelaga. Il demande comment l'arrondissement entend améliorer la sécurité des piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite, et mettre en œuvre les recommandations issues de la consultation et celles de madame Doyon.
Louis Marcoux	Baudin-	Le citoyen exprime des préoccupations concernant le projet de loi 20 et ses impacts sur les coopératives, et demande quelle est la position de l'arrondissement et les actions prévues.

Questions reçues par Internet.

Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

Anne-Gaëlle Habib	La citoyenne signale un bouton de traverse piétonne défectueux à l'intersection Sherbrooke/Radisson depuis plusieurs mois, créant une situation dangereuse pour des usagers vulnérables du secteur. Elle demande quand la réparation sera effectuée et quelles mesures seront prises pour éviter une telle situation à l'avenir.
Myriam Bergeron-Fournier	La citoyenne s'interroge sur l'application d'un principe d'équité territoriale dans la localisation des zones de tolérance des campements, afin d'éviter une surconcentration dans l'arrondissement déjà fortement sollicité.
Marilaine Bolduc-Jacob	La citoyenne souligne des enjeux de sécurité liés à la piste cyclable sur la rue Lacordaire, notamment en raison de sa largeur et de certains comportements d'usagers. Elle demande s'il est envisagé d'en réduire la largeur.
Mélissa Leblond	La citoyenne demande des précisions sur le projet de logement social prévu sur le site Canoë, notamment l'identité du promoteur, l'implication citoyenne et la place accordée au modèle coopératif d'habitation.
Sarah Helene Paquin	La citoyenne signale des retards récurrents dans la collecte des déchets sur la rue Ontario Est depuis la modification de l'horaire et demande un soutien afin d'assurer le respect des services.
Régis Coque	Le citoyen signale également des irrégularités dans la collecte des déchets sur la rue Ontario Est et demande une validation auprès de l'entreprise responsable. Il s'interroge par ailleurs sur le rôle et l'efficacité de la brigade propreté.
Éric Le Chasseur	Le citoyen soulève des préoccupations quant à l'autonomie des aînés et des personnes à mobilité réduite dans les déplacements, notamment en lien avec le maintien d'une approche centrée sur l'automobile.
Charles Bolduc-Brousseau	Le citoyen questionne l'absence de consultation publique concernant le dernier tronçon de la piste cyclable sur Hochelaga, malgré l'intérêt citoyen pour ce projet.

La période de questions se termine à 20 h 41.

CA26 27 0136

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2026.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2026. Il est 20 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

CA26 27 0137

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2026.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2026. Il est 20 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

CA26 27 0138

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 4 et 12 mai 2026.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 4 et 12 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 25 mai 2026, à 18 h.

CA26 27 0139

Adopter la motion sur l'importance des modifications au projet de loi 20 afin de préserver le modèle des coopératives d'habitation.

Considérant que le Québec traverse une crise de l'abordabilité sans précédent, et que 20 % des ménages ont eu de la difficulté à payer leur loyer en 2025;

Considérant que, dans ce contexte marqué par la hausse des loyers, la précarité résidentielle et la pénurie de logements abordables, les coopératives d'habitation représentent une solution durable, structurante et hors marché pour assurer le droit au logement;

Considérant que Montréal accueille près de la moitié des coopératives d'habitation du Québec, ce qui en fait un pilier incontournable de la réponse montréalaise à la crise du logement et un levier structurant pour assurer l'abordabilité et un rôle central dans la réponse à la crise du logement;

Considérant que Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est l'un des berceaux historiques du mouvement coopératif à Montréal et qu'on y trouve un nombre important de coopératives d'habitation, lesquelles favorisent la mixité sociale, l'entraide, l'implication citoyenne et la stabilité résidentielle dans les quartiers;

Considérant que les coopératives d'habitation constituent une composante essentielle du parc de logements communautaires hors marché, permettant de soustraire des unités à la spéculation immobilière et d'assurer leur pérennité et qu'elles jouent un rôle majeur dans la protection du logement abordable et dans les créations de milieux de vie stables, démocratiques et durables;

Considérant que la Ville de Montréal, dans son mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire le 31 mars 2026, a formulé des recommandations précises afin que le projet de loi n°20 réponde aux réalités montréalaises en matière d'habitation;

Considérant que la Ville de Montréal insiste pour que la définition de logement abordable reflète les disparités régionales, incluant la pression foncière et les besoins particuliers des ménages montréalais;

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI, Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve exprime son appui aux coopératives d'habitation présentes sur son territoire et reconnaisse leur contribution essentielle à l'accès au logement abordable, à la mixité sociale et à la vitalité des quartiers;

QUE le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec de revoir le projet de loi n°20 présentement à l'étude à l'Assemblée nationale afin d'envisager des règles de gestion différenciées pour le modèle coopératif;

QUE le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec d'intégrer pleinement les recommandations de la Ville de Montréal formulées lors des consultations particulières sur le projet de loi, afin d'assurer que les mesures adoptées reflètent les réalités montréalaises, protègent et renforcent le logement hors marché, soutiennent la mission sociale des coopératives et de la SHDM et garantissent un accès équitable au logement pour les ménages vulnérables;

QUE le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec et à la SHQ que la mise en place du guichet unique fasse l'objet d'une consultation formelle auprès des municipalités et des organismes en habitation, afin d'éviter la lourdeur administrative et de tenir compte des réalités territoriales, préserve des mécanismes de priorisation adaptés aux personnes ayant des besoins particuliers, en cohérence avec les pratiques locales, intègre des critères qualitatifs permettant des jumelages appropriés entre ménages et projets d'habitation, en collaboration avec les gestionnaires locaux, afin d'assurer la stabilité résidentielle et l'équilibre des milieux de vie;

QUE le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec et à la SHQ de reconnaître que, dans les coopératives d'habitation, le revenu ne peut être le seul critère de sélection, afin d'éviter l'exclusion de membres dont l'expérience et l'engagement sont essentiels au bon fonctionnement et à la gouvernance de ces milieux de vie;

QUE le conseil d'arrondissement réaffirme l'importance d'un cadre législatif permettant aux municipalités, incluant les arrondissements, d'exercer pleinement leurs pouvoirs en matière d'habitation, de planification et de développement de milieux de vie inclusifs;

QUE le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve transmette la présente résolution à la ministre responsable de l'Habitation, madame Karine Boivin Roy, à madame Chantal Rouleau, députée de Pointe-aux-Trembles et aux députés représentant le territoire de l'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Sarah V. DOYON

10.09

CA26 27 0140

Accorder une subvention de 150 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2026, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'accorder une subvention de 150 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2026, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

D'autoriser une dépense de 150 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1260197001

CA26 27 0141

Attribuer à Patriarche Architecture inc. un contrat de services professionnels de 2 065 921,39 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et des devis ainsi que la surveillance de chantier pour le projet de la mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange et l'agrandissement et la transformation de la bibliothèque Hochelaga en centre communautaire, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-012-P et autoriser une dépense totale de 2 685 697,81 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'attribuer à Patriarche Architecture inc. un contrat de services professionnels de 2 065 921,39 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et des devis ainsi que la surveillance de chantier pour le projet de la mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange ainsi que l'agrandissement et la transformation de la bibliothèque Hochelaga en centre communautaire, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-012-P.

D'autoriser une dépense totale de 2 685 697,81 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Patriarche Architecture inc., les contingences et les incidences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Patriarche Architecture inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1268201001

CA26 27 0142

Fixer le lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2026 à 18 h, au parc Carlos-d'Alcantara, annuler la séance ordinaire du mois d'août et modifier la date de la séance ordinaire du 5 octobre pour le 14 octobre 2026.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

De fixer le lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2026 à 18 h, au parc Carlos-d'Alcantara, situé au 5508, rue de Contrecoeur. En cas de pluie ou de chaleur extrême, la séance se tiendra à la maison de la culture Mercier, située au 8105, rue Hochelaga.

D'annuler la séance ordinaire qui devait se tenir le 10 août 2026, à 18 h 30.

De modifier la date de la séance ordinaire du 5 octobre 2026 à 18 h 30 pour le 14 octobre 2026 à la même heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1263510002

CA26 27 0143

Autoriser un virement budgétaire au montant de 12 632,40 \$, en provenance du budget de fonctionnement du Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers vers le budget du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour l'année 2026 afin de payer divers services complémentaires à l'offre du SGPI.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'autoriser un virement budgétaire au montant de 12 632,40 \$, en provenance du budget du Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve vers le budget du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour l'année 2026, afin de payer divers services complémentaires à l'offre du SGPI.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1268874001

CA26 27 0144

Appuyer les projets des écoles Saint-Clément et Sainte-Claire du Centre de services scolaire de Montréal décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et de s'engager à conclure une entente de partage des installations ou de poursuivre une entente existante déjà conclue avec les installations visées pour favoriser l'accessibilité à l'ensemble de la population.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'appuyer les projets des écoles Saint-Clément et Sainte-Claire du Centre de services scolaire de Montréal décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

De s'engager à conclure une entente de partage des installations ou de poursuivre une entente existante déjà conclue avec ces institutions pour favoriser l'accessibilité à l'ensemble de la population de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1266323001

CA26 27 0145

Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », pour les années 2026 à 2028, auprès de l'organisme Espace MUNI.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'autoriser et d'approuver le dépôt de la demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », pour les années 2026 à 2028, auprès de l'organisme Espace MUNI.

De confirmer que Chantal Gagnon, mairesse d'arrondissement et Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soient les porteuses du dossier Municipalité amie des enfants (MAE).

QUE l'arrondissement s'engage à :

- Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants;
- Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants;
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;
- Communiquer son appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de ses engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants;
- Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

D'autoriser Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1263354002

CA26 27 0146

Affecter une somme totale de 200 000 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus pour la plantation d'arbres.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'affecter une somme totale de 200 000 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1269183002

CA26 27 0147

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423.

Considérant les engagements pris par la Société John Howard du Québec, le 21 mai 2026;

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1265092002

CA26 27 0148

Édicter une ordonnance permettant les événements de cuisine de rue pour la période du 2 juin au 31 octobre 2026, mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour en assurer la gestion et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3, 3.1 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la présence de camions de cuisine de rue sur le domaine public, la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées, selon le calendrier des événements 2026 et la liste des emplacements pour la période du 2 juin au 31 octobre 2026, lesquels font partie intégrante de l'ordonnance.

De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces emplacements pour contribuer à la relance des activités de cuisine de rue.

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme l'Association des restaurateurs de rue du Québec afin d'assurer la gestion des événements de cuisine de rue pour la période du 2 juin au 31 octobre 2026.

D'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1260197002

CA26 27 0149

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 5).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 5).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou des entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 5).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1260301005

CA26 27 0150

Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de stationnement limitée à 15 minutes ainsi que la modification de la zone de débarcadère d'autobus scolaire par l'ajout d'un arrêt interdit, aux abords des écoles Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle et Chomedey-de-Maisonneuve, sur l'avenue Desjardins, au sud de la rue Hochelaga.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Sarah V. DOYON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de stationnement limitée à 15 minutes ainsi que la modification de la zone de débarcadère d'autobus scolaire par l'instauration d'une interdiction d'arrêt, aux abords des écoles Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle et Chomedey-de-Maisonneuve, sur l'avenue Desjardins, au sud de la rue Hochelaga.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1260225005

CA26 27 0151

Autoriser le retrait de quatre places de stationnement tarifé sur la rue Aylwin, au nord de la rue Ontario Est.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Sarah V. DOYON

Et résolu :

D'autoriser le retrait de quatre places de stationnement tarifé sur la rue Aylwin, au nord de la rue Ontario Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1268409006

CA26 27 0152

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0363 en vue de permettre la démolition partielle d'un bâtiment commercial d'un étage et l'agrandissement résidentiel de 3 étages pour le bâtiment situé au 3570, rue Ontario Est.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 mai 2026 le projet de résolution du projet particulier PP27-0363.

ATTENDU la tenue, en date du 25 mai 2026, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Sarah V. DOYON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0363 en vue de permettre la démolition partielle d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un agrandissement résidentiel de trois étages pour le bâtiment situé au 3570, rue Ontario Est.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), ci-après « règlement 01-275 » et ce, selon les dispositions suivantes :

Maçonnerie

1. Malgré les dispositions de l'article 81, il est permis de déroger au minimum de pourcentage de maçonnerie exigé.

Secteur de cuvette

2. Malgré les dispositions de l'article 145.5, il est permis d'aménager des espaces habitables en sous-sol dans un secteur de cuvette.

Gestion des matières résiduelles

3. Malgré les dispositions de l'article 146.2.1, il est permis de ne pas aménager de dalle de propreté sur le terrain.

Verdissement

4. Malgré les dispositions de l'article 384, il est permis de ne pas planter d'arbres sur le terrain.

5. Malgré les dispositions de l'article 387.2.1, il est permis d'avoir un taux de verdissement inférieur à 25 % au sol.

Conditions supplémentaires

6. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du titre VIII du règlement 01-275.

En plus des critères prévus à l'article 669 du règlement 01-275, le plan doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « 20240814_plans (1) », conçu par la firme MakerHub inc. et daté du 14 août 2024.

Garanties bancaires

7. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 392 033 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

8. Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

9. Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

10. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1267499014

CA26 27 0153

Adopter la résolution autorisant la démolition des deux bâtiments industriels situés au 2115, rue Théodore et au 2150, rue Saint-Clément et la construction de deux bâtiments résidentiels sur deux lots distincts en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 mai 2026, le projet de résolution autorisant la démolition des deux bâtiments industriels situés au 2115, rue Théodore et au 2150, rue Saint-Clément et la construction de deux bâtiments résidentiels sur deux lots distincts;

ATTENDU la tenue, en date du 25 mai 2026, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2), la résolution autorisant la démolition des deux bâtiments industriels situés aux 2115, rue Théodore et 2150, rue Saint-Clément et la construction de deux bâtiments résidentiels sur deux lots distincts.

À cette fin, il est permis de déroger notamment aux articles 10, 52 à 70, 124 et 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au plan identifié comme « Annexe A - Territoire d'application ».
2. Les catégories d'usages H.6 et H.7 sont autorisées.
3. La hauteur maximale autorisée est fixée à 16,5 mètres.
4. Sur le lot A, le terrain doit faire l'objet d'une plantation et du maintien d'un nombre minimal de 8 arbres.

5. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 134 000 \$ pour le lot A et de 121 500 \$ pour le lot B. La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

6. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolition ou de construction dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Quiconque contrevient aux conditions prévues dans la résolution est passible d'une amende de 1 000 \$, dans le cas d'une personne physique, ou de 2 000 \$ dans les autres cas. Ces amendes sont portées au double en cas de récidive.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1265092007

CA26 27 0154

Adopter la résolution autorisant la modification des usages au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4) et les voies d'accès des phases 1 et 2 du projet Canoë (lot 1 879 326), en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 mai 2026, le projet de résolution autorisant la modification des usages au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4) et les voies d'accès des phases 1 et 2 du projet Canoë (lot 1 879 326);

ATTENDU la tenue, en date du 25 mai 2026, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2), la résolution autorisant la modification des usages au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4) et les voies d'accès des phases 1 et 2 du projet Canoë (lot 1 879 326).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment mixte sur le lot 1 879 326 (22-023) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 15 du Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment mixte sur le lot 1 879 326 (22-023) est remplacé par le paragraphe suivant :

« 4 phase 4 : 0 m²; ».

La condition suivante doit être respectée :

Le local commun situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 (ancienne phase 4), donnant sur l'allée des artisans, doit être prolongé à même le logement adjacent au niveau du rez-de-chaussée aux abords de l'allée des artisans, et ce, sur une profondeur minimale de 4 mètres.

2. Deux voies d'accès situées aux abords des phases 1 et 2, donnant sur l'avenue Bennett, peuvent déroger à l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon la condition suivante :

L'aménagement des voies d'accès ainsi que celui du domaine privé adjacent doivent faire l'objet d'une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant l'émission du permis de transformation.

3. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolition, de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Quiconque contrevient aux conditions prévues dans la résolution est passible d'une amende de 1 000 \$, dans le cas d'une personne physique, ou de 2 000 \$ dans les autres cas. Ces amendes sont portées au double en cas de récidive.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1265092008

CA26 27 0155

Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0362 en vue de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur le lot 1 878 709.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0362 en vue de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur le lot 1 878 709.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 556 à 619 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Une aire de stationnement temporaire est autorisée sur le lot 1 878 709, et ce, pour une période de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2. D'ici l'échéance du projet particulier PP27-0362, le requérant doit déposer un plan d'aménagement du site proposé, à la suite du démantèlement du stationnement.

3. Dans un délai de 18 mois, suivant l'échéance du projet particulier PP27-0362, le requérant doit procéder à l'aménagement du lot en espace vert. Afin de procéder audit aménagement, le requérant doit se conformer aux lois environnementales applicables pour l'aménagement du lot en espace vert, et ce, tel qu'établi dans sa lettre d'engagement en date du 8 décembre 2025.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1265092009

CA26 27 0156

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0366 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages, pour le lot 6 659 384.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0366 en vue de permettre la construction du bâtiment résidentiel situé sur le lot 6 659 384.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, il est permis de déroger à la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment. Le maximum est fixé à trois étages et 12 m.

Conditions supplémentaires

2. Le projet de construction doit comporter un maximum de deux cases de stationnement.
3. Une dalle de propreté doit être construite et aménagée le long de la ruelle.

Délais de réalisation

4. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
5. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1268208001

CA26 27 0157

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0365 en vue de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 8805, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0365, en vue de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 8805, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 52 à 70 et 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 1 710 853 et 1 710 858.
2. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à 5 étages et 19 m.
3. Un ou des espaces commerciaux possédant une superficie totale minimum de 55 m² sont exigés au niveau du rez-de-chaussée.

Garanties financières

4. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 27 634 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

5. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolition dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

6. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois, suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

8. Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1265092010

CA26 27 0158

Accorder une dérogation mineure relative à l'obligation d'installer un écran acoustique sur la toiture du bâtiment projeté sur le lot 1 295 061.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure permettant l'absence d'un écran acoustique entre un équipement mécanique hors toit et une zone où seul un usage de la famille habitation est autorisé, pour le bâtiment projeté sur le lot 1 295 061, et ce, malgré l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), avec la condition suivante :

- À la suite de la construction du bâtiment, effectuer un test acoustique afin de s'assurer que les équipements mécaniques respectent le niveau sonore maximal établi dans le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1265092011

CA26 27 0159

Nommer un(e) secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

De nommer Annick Barsalou, secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1268293002

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2026.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Sarah V. Doyon, conseillère du district d’Hochelaga, mentionne ne pas avoir reçu d’information sur le changement d’horaire de collecte des ordures et souligne que d’autres situations similaires ont été observées. Elle s’informe des mesures de communication mises en place et des raisons expliquant ces lacunes. De plus, la conseillère souligne l’absence de clarté quant aux mesures annoncées pour sécuriser un tronçon de la rue Hochelaga sans piste cyclable, et demande à consulter le plan de sécurisation prévu.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, la mairesse d'arrondissement, Chantal Gagnon déclare la séance levée à 21 h 15.

70.02

Chantal GAGNON
Mairesse d'arrondissement

Annick BARSALOU
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 29 juin 2026.